

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
18/12/97

Origine :
DRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

Réf. :

DRP n° 43/97

Plan de classement :

26110							
-------	--	--	--	--	--	--	--

Objet :

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION DES
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ PAT 1018/86

Date d'effet :

immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Josiane Léoncia

Téléphone :

01.45.38.60.36

Direction des Risques Professionnels

**MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie**

18/12/97

**Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale**

N/Réf. : DARP-SR-JAL/HT DRP n° 43/97

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de tarification des accidents du travail

Je vous serais obligé de bien vouloir mettre à jour, conformément au document annexé, la liste actualisée des codes "Actes" jointe à la circulaire PAT N° 1018/86 en date du 21 février 1986 ainsi que le fichier paramètre SGE TA-PR correspondant, afin de prendre en compte les codes nouvellement créés (voir tableau).

**Pour le directeur,
Le directeur
des Risques Professionnels**

Gilles EVRARD

PJ : 1

COMPLEMENT AU FICHER PARAMETRE YMNA 002

Code Acte	Libellé de l'information	Code de ventilation
009	Actes hors nomenclature	2
290	}	
291	}Consultation spécifique de cardiologie	2
292	}	
303	préparation magistrale remboursable	3
308	majoration pharmacie des îles	3

Libellé de l'information	Code de ventilation
Indemnités journalières	1
Frais médicaux	2
Frais pharmaceutiques	3
Frais hospitalisation	4
Non ventilés (non imputables aux comptes employeurs)	5
A ignorer (non imputables aux comptes employeurs)	A

Les codes 150 - 151 - 152 changent de libellé pour devenir "soins conservateurs stomato".